

**Assemblée générale**

Distr. générale  
3 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

**Cinquante-sixième session**

Point 123 de la liste préliminaire\*

**Prévention du crime et justice pénale****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport met en évidence les progrès accomplis dans l'application de la résolution 55/64 de l'Assemblée générale, intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique ». Il décrit l'état des travaux relatifs à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à un instrument juridique international contre la corruption. Il fait ressortir les principaux problèmes et préoccupations liés à l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles et propose des activités de suivi à envisager. Il offre également un aperçu général des activités de coopération technique menées par le Centre pour la prévention de la criminalité internationale et décrit les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des programmes mondiaux de lutte contre la corruption, le trafic de personnes et la criminalité transnationale organisée. Enfin, il contient des informations sur les contributions volontaires faites au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Trois exigences fondamentales devront être satisfaites si l'on veut consolider les progrès de ces dernières années et en tirer parti : i) les organismes intergouvernementaux devront, plus que jamais, privilégier le recentrage des activités du programme sur un nombre limité de domaines d'action prioritaires réalistes; ii) il faudra continuer de s'efforcer de dégager des ressources pour mener à bien les missions du programme en limitant notamment l'attribution de missions nouvelles et en augmentant le volume des crédits alloués au titre du budget ordinaire, afin de doter l'Organisation de moyens permettant de mettre au point, d'administrer et de gérer l'assistance technique fournie aux pays qui en ont besoin et de recueillir des fonds à cet effet; et iii) les contributions volontaires destinées au financement des services de coopération technique devront être sensiblement relevées.

\* A/56/50.

## Table des matières

|                                                                                                                                                   | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. Introduction .....                                                                                                                             | 1–2                | 3           |
| II. Principaux faits nouveaux .....                                                                                                               | 3–10               | 3           |
| III. Dixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale .....                                                      | 11                 | 5           |
| IV. Vers la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s’y rapportant ..... | 12–17              | 5           |
| V. Lutte contre la corruption : vers l’élaboration d’un instrument juridique international .....                                                  | 18                 | 7           |
| VI. Lutte contre l’exploitation des technologies de l’information à des fins criminelles .....                                                    | 19–21              | 7           |
| VII. Fabrication et trafic illicites d’explosifs .....                                                                                            | 22–23              | 8           |
| VIII. Coopération technique .....                                                                                                                 | 24–46              | 9           |
| A. Aperçu .....                                                                                                                                   | 24–26              | 9           |
| B. Programme mondial de lutte contre la corruption .....                                                                                          | 27–34              | 11          |
| C. Programme mondial de lutte contre le trafic de personnes .....                                                                                 | 35–40              | 13          |
| D. Études mondiales sur la criminalité transnationale organisée .....                                                                             | 41–44              | 14          |
| E. Prévention du crime et justice pour mineurs .....                                                                                              | 45–46              | 15          |
| IX. Autres activités relevant du Programme .....                                                                                                  | 47–53              | 16          |
| A. Promouvoir les règles et normes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale .....                                        | 47–48              | 16          |
| B. Prévenir le terrorisme .....                                                                                                                   | 49–50              | 16          |
| C. Rassembler et diffuser des informations .....                                                                                                  | 51–53              | 17          |
| X. Mobilisation des ressources .....                                                                                                              | 54–58              | 17          |
| XI. Observations finales .....                                                                                                                    | 59–61              | 19          |

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 55/64 du 4 décembre 2000 intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique », afin de fournir un aperçu général des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ladite résolution.

2. L'Assemblée est également saisie à sa cinquante-sixième session des documents suivants qui ont trait à la question : a) le rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; b) le rapport du Secrétaire général sur la prévention et la lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et le rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine; et c) le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation d'un futur instrument juridique contre la corruption.

## II. Principaux faits nouveaux

3. Les principaux faits nouveaux de l'année passée ont été la finalisation et la signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles additionnels, à savoir le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que l'amorce du processus d'élaboration d'un instrument juridique international contre la corruption.

4. Le Centre pour la prévention de la criminalité internationale du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a continué d'apporter son assistance à la communauté internationale et aux États Membres à titre individuel. À cet égard, il a notamment contribué de manière non négligeable à l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles additionnels, commencé à fournir une assistance technique afin de faciliter la ratification de la Convention et participé à la mise en oeuvre des programmes mondiaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de personnes et la corruption. Les programmes mondiaux et l'appui à l'élaboration et à la ratification d'instruments juridiques internationaux constituent actuellement les deux principaux piliers de l'action du Centre. Ces deux domaines témoignent du renforcement du processus de repositionnement entamé par le Centre pour mieux faire face aux nouveaux problèmes mondiaux qui se posent en matière de criminalité et de justice. La réorientation du programme de travail et des maigres ressources du Centre vers quelques grands objectifs et priorités est achevée, comme il apparaît dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et dans le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003.

5. Le Centre a par ailleurs continué de renforcer les capacités dont il dispose pour exécuter son programme de travail réorienté et d'améliorer son efficacité opérationnelle et administrative. Grâce aux efforts faits pour augmenter le niveau de compétences et réaliser un meilleur équilibre entre les sexes et les origines géographiques des fonctionnaires du Centre, celui-ci a continué d'accroître la synergie entre ses ac-

tivités et celles du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et d'autres partenaires compétents, tout en maintenant une collaboration renforcée avec les institutions membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et avec plusieurs autres partenaires intergouvernementaux et non gouvernementaux.

6. Le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa quinzième réunion de coordination du Programme conjoint à Turin et à Courmayeur (Italie) les 20 et 21 septembre 2000. La Réunion a notamment fait le bilan de la collaboration fructueuse entre les membres du réseau du Programme qui a permis la conception et la mise en place d'une série d'ateliers d'experts organisés parallèlement au dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000<sup>1</sup>. Lors de la dixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le réseau du Programme a montré l'exemple en organisant, avec le soutien du Centre pour la prévention de la criminalité internationale, un « Atelier sur la population carcérale : faits, tendances et solutions », qui a eu lieu à Vienne le 10 mai 2001<sup>2</sup>. L'Atelier a recommandé que des ateliers techniques et thématiques analogues soient organisés pendant les sessions de la Commission, dans le cadre de son programme de travail habituel.

7. Le Centre a également participé en 2000 aux Conseils d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI) et du Conseil consultatif scientifique et professionnel international et, en 2001, à celui du Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle. À la Conférence organisée à Vancouver (Canada) du 8 au 10 juin 2001 pour le dixième anniversaire de ce centre, le Centre pour la prévention de la criminalité internationale a présenté, en collaboration avec ce dernier, un exposé thématique sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles.

8. L'on peut citer, pour illustrer la coopération entre le Centre pour la prévention de la criminalité internationale et les Instituts au cours des années passées, les exemples suivants : l'UNICRI a été l'un des principaux partenaires de la mise en oeuvre des programmes mondiaux; l'Institut australien de criminologie a participé, en fournissant les services d'un expert, à l'exécution aux Philippines d'un projet du Centre et de l'UNICRI concernant le trafic de personnes; l'HEUNI a détaché son statisticien au Centre pour aider à analyser et à élaborer du matériel permettant de mener des enquêtes et de constituer des bases de données.

9. À la dixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (8 au 17 mai 2001), le Centre pour la prévention de la criminalité internationale a organisé une réunion avec les directeurs des instituts du réseau du Programme afin d'examiner les modalités de collaboration actuelles et de discuter des futures entreprises communes, notamment celles ayant trait à la promotion et à l'application de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe) et de ses plans d'action, une fois ceux-ci approuvés par la Commission et adoptés par l'Assemblée générale.

10. Le Centre a continué de bénéficier des services communs assurés dans le cadre du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, notamment pour ce qui est des services aux organes intergouvernementaux, des activités d'appel de

fonds, des relations extérieures et de l'administration, avec l'appui de l'Office des Nations Unies à Vienne. L'examen triennal, par le Bureau des services de contrôle interne, de l'application des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale contribuera à renforcer encore l'efficacité des programmes (E/AC.51/2001/5).

### **III. Dixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

11. La dixième session de la Commission, dont le thème principal était consacré aux progrès accomplis dans la lutte mondiale contre la corruption, s'est tenue à Vienne du 8 au 17 mai 2001. La Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolutions intitulés respectivement « Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants » et « Lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant qui ont été adoptés », et au Conseil économique et social d'adopter trois projets de résolutions intitulés respectivement « Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité », « Trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées » et « Renforcement de la coopération internationale pour la prévention et la lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et la restitution de ces fonds ». La Commission a également examiné les projets de plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Comme elle n'a pas été en mesure d'achever l'examen desdits plans d'action, la Commission a décidé de recommander la tenue d'une réunion intersessions à Vienne, du 3 au 5 septembre 2001, afin de poursuivre ses travaux en la matière, conformément à la résolution 55/60 de l'Assemblée générale. Le texte de ces projets de résolution et le détail des délibérations de la Commission figurent dans le rapport de la session (E/2001/30-E/CN.15/13).

### **IV. Vers la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant**

12. Par sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Par la même résolution, l'Assemblée a ouvert ces instruments à la signature à la Conférence de signature réunissant des personnalités politiques de haut rang, tenue à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000. Le 31 mai 2001, par sa résolution 55/255, l'Assemblée générale a adopté un troisième protocole additionnel, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui a été ouvert à la signature le 2 juillet 2001.

13. Les représentants de 149 États ont assisté à la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Palerme. Seize États étaient représentés par le chef d'État ou de gouvernement, la plupart des autres délégations étant conduites par le ministre des affaires étrangères, le ministre de la justice ou le ministre de l'intérieur. À la Conférence de Palerme, 123 États et l'Union européenne ont signé la Convention – jamais auparavant, dans l'histoire des Nations Unies, un instrument juridique n'avait recueilli une telle adhésion dès son ouverture à la signature. Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes a été signé par 80 États et par l'Union européenne, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par 77 États et par l'Union européenne (A/CONF.195/2 et Corr.1). Depuis la Conférence de Palerme, deux autres États ont signé la Convention, cinq autres le premier protocole susvisé et autant le deuxième. Le 5 juin 2001, Monaco est devenu le premier État à avoir ratifié la Convention, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes et le Protocole contre le trafic illicite de migrants. La Convention et ses protocoles resteront ouverts à la signature au Siège de l'ONU jusqu'au 12 décembre 2002, et les États pourront y adhérer après cette date.

14. La Convention constitue un tournant dans la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée. Elle est porteuse d'un message politique très clair : elle témoigne de la détermination de la communauté internationale à combattre efficacement cette menace mondiale. Les textes du projet de convention et des projets de protocoles ont fait l'objet d'un accord consensuel avec une rapidité sans précédent. Ces instruments juridiques effacent les divergences de vues culturelles, définissent des normes et des thèmes communs et offrent une structure et plusieurs moyens d'action visant à resserrer les liens de collaboration entre États, en particulier entre les services de répression. Ils font également de la protection des victimes et de la prévention de la criminalité transnationale organisée la clef de voûte de la coopération internationale. En outre, ils renferment des dispositions de nature à renforcer les capacités et l'assistance technique et à faciliter l'échange d'informations entre les États parties.

15. Le Centre a déjà pris plusieurs mesures pour faciliter l'entrée en vigueur des nouveaux instruments, et de nombreuses autres sont en préparation. Ainsi, des séminaires régionaux et sous-régionaux seront organisés afin de déterminer les besoins des pays et de permettre à leurs responsables de débattre des incidences des instruments et des conditions requises pour leur ratification et leur mise en oeuvre dans chaque système juridique. À cet égard, des services ont été fournis au Comité juridique de la Communauté des Caraïbes lors de sa réunion, tenue au Guyana du 22 au 27 janvier 2001; un séminaire régional réunissant les ministres de la justice des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe a été organisé en Afrique du Sud du 26 au 30 mars 2001 (E/CN.15/2001/CRP.3), un autre s'est tenu au Guatemala les 19 et 20 avril 2001 (E/CN.15/2001/CRP.4) et un troisième, destiné aux pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, est prévu du 8 au 10 août 2001 à Hanoi. À mesure que progresseront les efforts déployés à l'échelle nationale en vue de la ratification des instruments, le Centre collaborera avec chacun des pays qui demanderont son aide pour élaborer les modifications d'ordre législatif et administratif et autres modifications à apporter afin de donner effet aux diverses dispositions des instruments. Parmi les pays ayant déjà sollicité une aide afin de mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la ratification figurent la Bolivie, le Chili, l'ex-

République yougoslave de Macédoine, la Mongolie, la Namibie, la République fédérale de Yougoslavie, la Roumanie et l'Ukraine.

16. « L'assistance avant la ratification » peut se définir comme une aide destinée à répondre aux besoins immédiats et spécifiques des États pour que ceux-ci prennent les mesures nécessaires à la ratification de la Convention et, le cas échéant, d'un ou plusieurs de ses protocoles. Il s'agit essentiellement de mettre en place les mesures législatives et autres nécessaires pour satisfaire aux principales conditions requises pour que les instruments de ratification puissent être adoptés par les organes législatifs compétents, afin de répondre aux préoccupations exprimées concernant l'aide dont ont besoin les pays en développement pour remplir les obligations découlant des nouveaux instruments.

17. L'aptitude du Centre à fournir une assistance « avant la ratification » et pour la mise en oeuvre dépendra nécessairement des contributions volontaires mises à sa disposition à cette fin. Certains gouvernements ont déjà annoncé ou versé des contributions volontaires au compte spécial ouvert à cet effet, telles que des contributions à l'Organisation des Nations Unies représentant 25 % de la valeur des avoirs confisqués dans les affaires de criminalité organisée.

## **V. Lutte contre la corruption : vers l'élaboration d'un instrument juridique international**

18. Dans sa résolution 55/61, l'Assemblée générale a décidé de prendre des mesures en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international contre la corruption. En application des dispositions de cette résolution, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a, à sa dixième session, examiné un rapport analysant tous les instruments juridiques internationaux et donné des orientations quant aux travaux futurs concernant l'élaboration d'un instrument juridique contre la corruption (E/CN.15/2001/3 et Corr.1). L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption. Le groupe d'experts doit se réunir à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001. Conformément à la résolution 55/188 de l'Assemblée générale, intitulée « Prévention et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine », le groupe d'experts examinera également la question du transfert illégal et du rapatriement. Il pourra tirer profit, dans ses délibérations, des féconds débats thématiques menés par la Commission à sa dixième session, qui portent notamment sur les initiatives gouvernementales visant à lutter contre la corruption ainsi que sur le recouvrement des biens (E/2001/30, chap. II).

## **VI. Lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles**

19. L'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles ne laisse pas de préoccuper gravement et de manière croissante les États Membres en tant qu'elle pose un problème de criminalité nationale et transnationale. Les technologies de l'information sont en train de se propager dans un monde de plus en plus

dépendant à leur égard. Il en va de même de la menace que fait peser la criminalité informatique (réseaux informatiques et télématiques), ainsi que de l'étendue des dommages qu'elle est susceptible de causer. En mai 2000, un seul virus informatique aurait, selon des estimations prudentes, contaminé pas moins de 45 millions d'ordinateurs de par le monde et provoqué des dommages d'un montant se situant entre 7 et 10 milliards de dollars.

20. Les efforts déployés par les États Membres pour lutter contre ces nouvelles formes de criminalité attestent l'importance des préoccupations qu'elles suscitent. Sur le plan national, de nombreux États ont adopté une législation qui prévoit de nouveaux crimes et octroie de nouveaux pouvoirs d'investigation ou assurent que les pouvoirs d'investigation existants s'appliquent à la cybercriminalité. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, la criminalité informatique a fait l'objet de discussions au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>3</sup>, qui a adopté sur ce sujet une résolution dans la foulée de laquelle un manuel pour la prévention et la répression de la criminalité informatique a été publié en 1994<sup>4</sup>, ainsi qu'au dixième Congrès, qui y a consacré les travaux d'un atelier<sup>5</sup>. Il faut également rappeler que, le 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/63 dans laquelle elle a, entre autres, noté avec satisfaction les efforts déployés pour lutter contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles.

21. Conformément à la résolution 1999/23 du Conseil économique et social, un rapport sur la criminalité informatique a été présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dixième session (E/CN.15/2001/4). Après avoir examiné la nature et l'étendue du problème que posent les délits technologiques et informatiques, ainsi que les activités menées à cet égard par l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales, le rapport a conclu qu'il était nécessaire d'examiner le problème tant sous l'angle d'une nouvelle forme de criminalité transnationale qui se répandait que dans un contexte plus général, comme celui du développement économique et social ou de la protection des droits de l'homme. Le rapport a également noté qu'il était indispensable d'associer au débat toutes les parties prenantes, notamment les pays en développement, le secteur privé et les organisations non gouvernementales compétentes. Il a proposé qu'une étude plus détaillée du problème soit présentée à la Commission à sa onzième session. Il faut espérer que la réalisation d'une telle étude, sous la direction de la Commission, aboutira à l'élaboration de recommandations exhaustives tendant à organiser plus efficacement sur les plans national et international la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles.

## VII. Fabrication et trafic illicites d'explosifs

22. Dans sa résolution 54/127 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer une réunion d'un groupe d'experts qui serait chargé de réaliser une étude sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs, ainsi que sur leur usage à des fins délictueuses. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a fait une contribution volontaire en vue de financer l'étude. Les groupes régionaux ont été invités à désigner des experts en vue de la réunion, et 17 experts ont été désignés.



23. À sa première réunion, tenue à Vienne du 12 au 16 mars 2001, le groupe d'experts a effectué un examen préliminaire des renseignements rassemblés par ses membres et par le Secrétariat. Les fonds extraordinaires dont disposait le Secrétariat n'étant pas suffisants pour couvrir les frais de voyage des experts et le coût de l'interprétation, neuf des experts désignés n'ont pas été en mesure de participer à la réunion. Le groupe d'experts s'est dit préoccupé par le fait que le manque de ressources risquait d'entraver le cours de ses travaux et sa capacité de remplir sa mission. En vue de collecter des renseignements pertinents de pays non représentés dans le groupe d'experts, celui-ci a mis au point une enquête et prié le Secrétariat d'en distribuer le texte dès que possible. Le groupe d'experts est convenu que chacun de ses membres devrait non seulement analyser les réponses au questionnaire, mais également mener des recherches sur des sujets comme le marquage et le traçage d'explosifs, les aspects pertinents de la transnationalité, le droit interne et les instruments internationaux et régionaux existants, et effectuer une enquête sur les besoins et les ressources en matière d'assistance juridique et technique. Le groupe d'experts est également convenu de tenir une autre réunion pour mettre l'étude au point de manière détaillée, dès que les réponses au questionnaire seront disponibles. Le Secrétariat a entrepris des consultations avec des pays intéressés en vue d'organiser dès que possible une deuxième réunion du groupe d'experts. Le Secrétaire général devrait rendre compte dès que possible à la Commission des conclusions de l'étude, conformément à la résolution 54/127.

## **VIII. Coopération technique**

### **A. Aperçu**

24. Au 30 juin 2001, les projets de coopération technique que réalise le Centre s'élevaient à un montant total de 4 199 447 dollars. La liste des projets figure au tableau 1 ci-dessous. D'autres détails sont fournis dans les sections ci-après. Le Centre a continué d'axer ses activités de coopération technique sur la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de personnes et la corruption. Des progrès ont été réalisés dans le lancement et la mise en oeuvre de projets concrets sur les plans régional et national, en particulier dans le cadre des trois programmes mondiaux concernant les points susmentionnés. Parallèlement, des projets spéciaux concernant d'autres domaines de la justice pénale, tels que la justice pour mineurs et la prévention du crime, ont été également appuyés et réalisés.

Tableau 1  
**Projets de coopération technique soutenus par le Centre pour la prévention internationale du crime en 2001**

| <i>Pays</i>                               | <i>Projet</i>                                                                                  | <i>Budget total<br/>(dollars É.-U.)</i> | <i>Rôle du Centre</i>                               |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Hongrie                                   | Étude sur la corruption en Hongrie                                                             | 175 263                                 | Financement et exécution                            |
| Liban                                     | Appui à la stratégie nationale de lutte contre la corruption                                   | 305 551                                 | Financement et exécution                            |
|                                           | Renforcement de la capacité institutionnelle et législative en matière de justice pour mineurs | 754 049                                 | Financement et exécution                            |
| Philippines                               | Coalition contre le trafic de personnes aux Philippines                                        | 219 231                                 | Financement et exécution                            |
| Afrique du Sud                            | Mécanismes de lutte contre la violence familiale                                               | 660 000                                 | Financement et exécution                            |
|                                           | Mesures pour contrecarrer la criminalité organisée                                             | 414 000                                 | Financement et coopération                          |
|                                           | Coordination des donateurs dans le domaine de la justice pénale                                | 40 000                                  | Financement et exécution                            |
|                                           | Appui à la stratégie nationale de lutte contre la corruption                                   | 359 340                                 | Financement et exécution                            |
| Ex-République yougoslave de Macédoine     | Prévention et répression des délits économiques et financiers                                  | 330 000                                 | Financement et exécution                            |
| République tchèque et Pologne             | La justice pénale et la lutte contre le trafic de personnes                                    | 519 348                                 | Financement et exécution                            |
| Bénin                                     | Mise en oeuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption                         | 196 100                                 | Financement et exécution                            |
| Afrique de l'Ouest (Bénin, Nigéria, Togo) | Le trafic de personnes au Bénin, au Nigéria et au Togo                                         | 226 565                                 | Financement et exécution                            |
| Projet mondial                            | Enquête des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues  |                                         | Exécution : financé par le PNUCID (152 550 dollars) |
| <b>Total</b>                              |                                                                                                | <b>4 199 447</b>                        |                                                     |

25. On a continué d'accroître la synergie entre le Centre et le PNUCID, les deux piliers du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (BCDPC), tout en renforçant la visibilité du Centre. Des missions conjointes ont été entreprises avec le PNUCID, notamment pour fournir des services consultatifs, réaliser des enquêtes et formuler des projets en Afrique de l'Ouest, en Égypte, au Guatemala et en République dominicaine, sans compter la participation d'experts du Centre à des activités de formation organisées par le Programme des affaires juridiques du PNU-

CID et la mise au point de projets conjoints dans les domaines visés par le Programme mondial de lutte contre la corruption du Centre et le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, du BCDPC. Les décisions relatives à l'exécution des projets et aux modalités d'application ont continué d'être prises ponctuellement, projet par projet, mais le Centre a conclu un accord avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), lequel lui fournira des services administratifs et autres services d'appui pour la réalisation d'un certain nombre de projets opérationnels.

26. Le Centre a renforcé sa capacité d'appuyer les activités de coopération technique grâce à l'accroissement de sa présence sur les plans national et sous-régional qui a résulté de la transformation de certains bureaux du PNUCID en bureaux du BCDPC, conformément à la résolution 1998/24 du Conseil économique et social. La présence du Centre sur le terrain est assurée chaque fois qu'il est nécessaire d'appuyer la mise au point et l'exécution de certaines activités de coopération technique. En 2000, le BCDPC a ouvert des bureaux régionaux en Thaïlande (pour l'Asie du Sud-Est), en Égypte (pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient), ainsi qu'au Brésil et en Bolivie. Le Centre est actuellement représenté dans six bureaux régionaux et un bureau national. Au cours du second semestre de 2001, on s'emploiera activement à convertir les bureaux du Centre existants au Nigéria, au Sénégal et en Colombie en bureaux du BCDPC.

## **B. Programme mondial de lutte contre la corruption**

27. Les travaux visant à améliorer, mettre en oeuvre et faire connaître le Programme mondial de lutte contre la corruption, lancé en mars 1999 conjointement avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), ont progressé. Un certain nombre de pays se sont dits intéressés à participer au programme et à bénéficier de son assistance technique. Le nombre de pays pilotes participant au programme est passé de trois à six et des discussions sont en cours pour mettre au point les modalités d'une participation éventuelle d'autres pays. Le Programme a accru ses compétences techniques, diffusé davantage d'informations et gagné en visibilité. La page Web du Programme, qui a été créée et se trouve sur le site Web du Centre (<[www.odccp.org/corruption.html](http://www.odccp.org/corruption.html)>), est constamment mise à jour. Deux projets du Secrétariat de l'ONU, intitulés respectivement *Anti-Corruption Tool Kit* et *Manual on Anti-Corruption Policy*, ont été conçus, leur mise au point tenant compte des réactions qui sont recueillies. Tous deux doivent fournir des orientations techniques aux décideurs en vue de la lutte contre la corruption dans le secteur public.

28. Le Programme mondial est un ensemble intégré d'activités : évaluation préalable, coopération technique, évaluation a posteriori et contributions à l'élaboration de stratégies et d'instruments internationaux, nationaux et locaux pour lutter contre la corruption. Il comporte un processus d'apprentissage systématique pour déterminer les meilleures pratiques et les enseignements qui se dégagent de projets pilotes de pays, de l'exécution du programme et de son suivi par des évaluations périodiques au niveau des pays, ainsi que de l'étude mondiale sur les tendances en matière de corruption. La même importance est accordée à la création d'institutions, à la prévention, à la sensibilisation et à l'éducation, à la répression, à la législation anticorruption, à l'intégrité du pouvoir judiciaire et au rapatriement des avoirs acquis de manière illicite, ainsi qu'à la surveillance et à l'évaluation de l'impact.

29. L'élaboration d'un rapport annuel mondial sur les tendances en matière de corruption a été entreprise. Le rapport devrait fournir un outil international rigoureux et opérationnel permettant de définir, pour avoir une meilleure prise sur eux, les facteurs institutionnels qui contribuent à accroître la fréquence et l'ampleur de la corruption. Il devrait également permettre de mieux cerner le lien existant entre la corruption dans le secteur public et la criminalité organisée, le rapatriement des avoirs et le trafic de personnes.

30. Il est prévu qu'au cours de la phase initiale en cours du programme, des projets pilotes seront entrepris dans quelques pays choisis dans toutes les régions du monde. Les six pays ci-après, qui avaient demandé au Centre de les aider à concevoir et à mettre en oeuvre un programme intégré de lutte contre la corruption, ont été retenus : Afrique du Sud, Bénin, Hongrie, Liban, Nigéria et Roumanie. Ces pays devraient également faire l'objet, parmi d'autres, d'une enquête qui sera intégrée dans le rapport. Les projets à réaliser dans ces pays se trouvent à différents stades d'élaboration et de mise en oeuvre. Des projets pilotes à réaliser dans d'autres pays sont envisagés, en consultation avec les autorités des pays concernés, et de nouveaux concepts de projets sont mis au point sur la base d'études de faisabilité. Les pays concernés sont la Colombie, l'Ouganda et la République islamique d'Iran; un projet de suivi pourrait être réalisé en Roumanie.

31. Au Bénin, un projet intitulé « Élaboration d'une stratégie de lutte contre la corruption », dont le financement est assuré par le Gouvernement français, a été mis au point et signé. En Hongrie, un projet intitulé « Évaluation de la corruption en Hongrie » est en cours d'exécution. Ce projet, qui est financé par le Gouvernement des États-Unis, a pour objet d'appuyer les efforts du Gouvernement hongrois visant à prévenir, détecter et combattre la corruption, à promouvoir la transparence, à faire en sorte que les responsables rendent des comptes et à assurer la primauté du droit. Au Liban, un projet intitulé « Appui à la stratégie nationale de lutte contre la corruption » a été lancé en mars 1999, avec un financement du Gouvernement des États-Unis. Le projet fournit une assistance aux autorités en vue de la création d'un organisme indépendant de lutte contre la corruption, de l'introduction de codes de conduite pour les responsables et du renforcement de l'intégrité du pouvoir judiciaire. Au Nigéria, des missions préparatoires ont été effectuées et un concept de projet sur le renforcement de l'intégrité du pouvoir judiciaire a été mis au point avec la participation active de la Cour suprême et de son président. En Roumanie, le projet intitulé « Renforcement des institutions et des moyens de lutte contre la corruption » dont le financement a été assuré par les Gouvernements des États-Unis et de la Grèce et par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été mené à son terme. Une évaluation indépendante du projet effectuée en décembre 2000 a conclu que celui-ci avait renforcé les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la corruption. Le Gouvernement a demandé que soit entrepris un projet de suivi axé sur l'intégrité du pouvoir judiciaire et la sensibilisation du public. En Afrique du Sud, le projet intitulé « Appui à la stratégie nationale de lutte contre la corruption » a été signé en mars 2001. Il a commencé à être mis en oeuvre avec une évaluation exhaustive des types, des niveaux, des causes et des coûts de la corruption en Afrique du Sud, ainsi que des remèdes à y apporter.

32. En Colombie, un projet est en cours d'élaboration, en consultation étroite avec des représentants du Gouvernement et de la société civile. Il vise à encourager les meilleures pratiques dans la lutte contre la corruption au niveau de l'administration locale et porte également sur la fourniture de services aux pouvoirs exécutif, législa-

tif et judiciaire. En République islamique d'Iran, le Centre a mis au point un concept de projet concernant le renforcement de l'intégrité du pouvoir judiciaire, qui fait encore l'objet de discussions avec les autorités concernées. En Ouganda, à la suite d'une mission d'évaluation, un descriptif de projet axé sur le renforcement du cadre institutionnel et juridique de lutte contre la corruption a été mis au point.

33. Le Centre a mis au point et réalise les projets et activités susmentionnés, en coopération étroite avec des entités du système des Nations Unies, comme le PNUD et l'UNOPS, et avec de nombreuses organisations non gouvernementales internationales ou nationales, comme Transparency International, Gallup International, Information International (Liban), l'Agence norvégienne pour le développement international (NORAD) et Pro-Democracy (Roumanie).

34. Outre les contributions volontaires fournies par les Gouvernements des États-Unis, de la France et de la Grèce, des fonds ont été octroyés par les Gouvernements des États-Unis, de la Norvège et des Pays-Bas pour financer une partie importante des activités et du personnel du Programme.

### **C. Programme mondial de lutte contre le trafic de personnes**

35. Le Programme mondial de lutte contre le trafic de personnes, qui a été lancé conjointement avec l'UNICRI en mars 1999, consiste en un ensemble intégré d'activités : recherche, coopération technique et élaboration d'une stratégie internationale de lutte contre le trafic de personnes. Il vise à permettre aux pays d'origine, de transit et de destination d'élaborer des stratégies communes et des mesures pénales efficaces pour lutter contre ce trafic. Le Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui est un protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, définit le cadre normatif et les orientations du Programme mondial. Celui-ci comprend un volet consacré à la collecte et à l'analyse de données qui doit permettre de constituer une base de données sur les tendances et les courants en matière de trafic de personnes, ainsi que sur les meilleures pratiques pour lutter contre un tel trafic.

36. Quatre projets de coopération technique sont en cours d'exécution ou d'élaboration. Le projet de lutte contre le trafic de personnes, qui a été signé avec le Gouvernement philippin en mars 2000, a aidé les autorités à mettre en place un mécanisme national de coordination interorganismes, à organiser des activités de sensibilisation et de formation à l'intention des agents des services de répression et un atelier sur l'amélioration de la coopération entre la police et le ministère public. Un projet de lutte contre le trafic de personnes a été mis au point en coopération avec les Gouvernements polonais et tchèque. Il deviendra opérationnel dès que le Gouvernement polonais l'aura signé. Un projet similaire pour la Slovaquie est à l'examen. Ces projets consistent notamment à évaluer les mesures à prendre pour ratifier et mettre en oeuvre le Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, dans les pays où ils sont exécutés, à accroître le nombre de condamnations prononcées contre les trafiquants et à fournir un appui et une protection aux victimes et aux témoins. Au Brésil, un projet a été mis au point et est proposé à la signature du Gouvernement, qui en assurera le cofinancement à hauteur de trois quarts du montant total. Le projet doit permettre de déterminer les itinéraires qu'empruntent les groupes criminels organisés

qui se livrent au trafic de personnes et les méthodes qu'ils utilisent. Au nombre des activités prévues figurent l'amélioration de l'efficacité des services de répression et la fourniture d'un appui aux victimes. Un projet est en voie d'élaboration pour la région ouest-africaine (Bénin, Nigéria et Togo). Il vise à évaluer les flux du trafic, à identifier les mesures pour y faire face et à soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour lutter contre le trafic de personnes, en particulier la traite des femmes en vue de la prostitution et le trafic d'enfants dont on pense qu'ils sont vendus comme esclaves par les trafiquants. Le Programme mondial a également fait une contribution au volet de la lutte contre le trafic de personnes d'un projet réalisé en République dominicaine par le BCDPC. En coopération étroite avec les autorités gouvernementales italiennes et nigérianes, l'UNICRI a mis au point un projet de lutte contre le trafic de mineurs et de jeunes femmes du Nigéria vers l'Italie.

37. Un forum sur l'action mondiale de lutte contre le trafic de personnes a été organisé à Catane (Italie), le 14 décembre 2000, en collaboration avec l'UNICRI et le Gouvernement italien, en marge de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de rang élevé, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les participants au Forum ont déterminé les mesures à prendre en vue de la ratification et de l'application du Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, et recommandé un ensemble de mesures à prendre pour lutter contre ce trafic.

38. Un message d'intérêt public concernant le trafic de personnes, destiné à être diffusé par des chaînes de télévision du monde entier, a été produit et distribué par le BCDPC. Ce message vise à sensibiliser l'opinion au problème du trafic de personnes et à réfuter l'opinion largement répandue selon laquelle les femmes trouveraient facilement du travail à l'étranger dans des pays économiquement plus favorisés, en révélant l'exploitation sexuelle que subissent les femmes qui sont victimes d'une telle traite. Les chaînes de télévision de plusieurs pays se sont montrées très intéressées.

39. Des fonds ou des promesses d'assistance aux fins de l'exécution des activités et des projets conçus dans le cadre du Programme mondial ont été reçus des Gouvernements des pays suivants : Autriche, Belgique, Canada, États-Unis, France, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas et Portugal. Le Gouvernement australien a fait une contribution en nature à l'exécution du projet aux Philippines, le Gouvernement brésilien s'étant engagé à cofinancer ce projet.

40. Le Centre a continué de collaborer avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de la planification et de l'exécution du Programme mondial. En particulier, il a coopéré avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale pour les migrations, le Centre international pour la formulation de politiques en matière de migration, Interpol, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

## **D. Études mondiales sur la criminalité transnationale organisée**

41. L'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée offre de nouvelles possibilités d'aider les États Membres à lutter contre cette criminalité, en particulier en leur fournissant, par l'intermédiaire de services consultatifs et de projets opérationnels, une assistance technique complétée par des activités de collecte de données, d'analyse et d'élaboration de politiques.

Des activités connexes, telles que les études mondiales sur la criminalité transnationale organisée qui avaient été mises en route antérieurement, ont été regroupées dans le cadre du Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit le cadre normatif et les orientations du Programme mondial. On s'efforcera, en réalisant ce programme, de suivre les politiques et mesures adoptées pour lutter contre la criminalité organisée et d'évaluer leur efficacité; de fournir une assistance afin de renforcer les moyens disponibles au niveau national pour recueillir, analyser et utiliser des données relatives à la justice pénale grâce à l'application de méthodes exhaustives; de mieux informer le public de l'existence, des causes et de la gravité des menaces liées à la criminalité transnationale organisée; de faciliter l'échange d'informations sur les caractéristiques et les tendances de la criminalité transnationale organisée et sur les pratiques permettant de la combattre avec succès; et de fournir une assistance technique par l'intermédiaire de services consultatifs et de projets opérationnels.

42. En outre, le Programme appuie et complète les activités du Centre visant directement à promouvoir la ratification et la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, par exemple en aidant les États qui ont déjà signé la Convention à en préparer la ratification. Le Centre élabore actuellement un projet sur les meilleures pratiques mises en oeuvre à travers le monde pour lutter contre la criminalité organisée, qui servira de base pour la fourniture d'une assistance technique.

43. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, on a lancé un projet visant à faire face à la criminalité économique et financière en renforçant les dispositions juridiques et en créant un groupe spécialisé au sein de la police. On recherche des ressources complémentaires pour financer un projet élaboré en coopération avec l'UNICRI, en vue d'analyser et d'évaluer la menace que constituent les groupes criminels organisés nigériens actifs dans quatre pays de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, à savoir la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria et le Sénégal. Un autre projet ayant pour objectif d'analyser et d'évaluer la criminalité transnationale organisée dans cinq pays d'Asie centrale a été élaboré et approuvé. Les activités du projet, qui concernent le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, commenceront dès que les Gouvernements kazakh, ouzbek et turkmène auront signé le descriptif du projet. Dans le cadre de l'étude mondiale sur la criminalité transnationale organisée, on continue de recueillir des informations dans 12 pays (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Italie, Japon, Pays-Bas, République tchèque et Royaume-Uni) et dans la région des Caraïbes, pour les enregistrer ensuite dans une base de données sur la criminalité transnationale organisée.

44. Des fonds ou des promesses d'assistance pour la réalisation des activités et des projets relevant du Programme ont été reçus des États-Unis, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni.

## **E. Prévention du crime et justice pour mineurs**

45. Le Centre a appuyé et réalisé un certain nombre de projets dans d'autres domaines de la justice pénale, conformément à ses mandats actuels. Ainsi, au Liban, un projet visant à renforcer la capacité législative et institutionnelle en matière de justice pour mineurs est en cours d'exécution. Une proposition de projet relative à la

justice pour mineurs en Égypte a été élaborée et le projet devrait être exécuté en 2001, tandis qu'un projet de suivi dans le domaine de la justice pour mineurs au Liban est en cours d'élaboration. De même, un concept de projet concernant la justice pour mineurs en République islamique d'Iran est en cours d'élaboration, en consultation avec les autorités compétentes. Conjointement avec le PNUD, le Centre a également aidé la police sud-africaine à formuler et exécuter deux projets pilotes afin de promouvoir la prévention de la criminalité dans les écoles et parmi la population, en particulier en milieu rural.

46. À l'occasion de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Palerme, le Centre a entamé des travaux préparatoires en vue d'élaborer un nouveau programme d'activités dans le domaine de la prévention de la criminalité visant à promouvoir une culture de la légalité et à aider, notamment grâce à des programmes éducatifs et civiques, les pouvoirs publics, aux niveaux national et local, à protéger ceux qui risquent de se faire recruter par des groupes criminels organisés.

## **IX. Autres activités relevant du Programme**

### **A. Promouvoir les règles et normes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale**

47. Le Centre pour la prévention de la criminalité internationale a continué à s'acquitter de ses mandats visant à promouvoir l'utilisation et l'application de règles et normes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. La Commission a été saisie du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2001/9) et du rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/CN.15/2001/10 et Corr.1).

48. La Commission a en particulier appelé l'attention sur l'application effective des règles et normes des Nations Unies, qui constituaient un outil important permettant aux gouvernements de moderniser leurs services de justice pénale, tous secteurs confondus, afin d'améliorer le niveau de professionnalisme et l'efficacité de la lutte contre la criminalité tout en respectant les droits fondamentaux, et ce, de façon intégrée. Compte tenu de l'importance de ce thème, la Commission a décidé de choisir le sujet de « La réforme du système de justice pénale » pour le débat thématique de sa onzième session.

### **B. Prévenir le terrorisme**

49. Les tâches ont été réparties comme suit entre le Service de la prévention du terrorisme du BCDPC et le Bureau des affaires juridiques du Siège : le Service de la prévention du terrorisme s'occupe des recherches et de la coopération technique, et le Bureau des affaires juridiques, des questions juridiques et normatives.

50. Au cours de l'année écoulée, le Service de la prévention du terrorisme a progressé dans la réalisation de la première étude mondiale biennale sur le terrorisme.



En outre, il a coopéré étroitement avec des instituts de recherche et autres acteurs compétents dans le domaine de la prévention du terrorisme. Il a fait office de centre d'échange d'informations en créant un site Web <[www.odccp.org](http://www.odccp.org)>. Enfin, il a collaboré avec le Conseil consultatif scientifique et professionnel international à la publication des actes de la Conférence sur l'amélioration de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme tenue à Courmayeur (Italie) du 22 au 24 septembre 2000.

### **C. Rassembler et diffuser des informations**

51. Le Centre a poursuivi ses efforts visant à renforcer ses capacités et ses performances en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données et d'informations appropriées. Il a diffusé sur Internet les réponses à la sixième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, présentées par variables et par pays (sur le site <[www.uncjin.org/Statistics/WCTS/WCTS6/Publication.pdf](http://www.uncjin.org/Statistics/WCTS/WCTS6/Publication.pdf)>). Ces enquêtes périodiques sont le principal moyen par lequel le Centre collecte des données statistiques sur les tendances de la criminalité et la justice pénale au niveau national. Soixante-quinze pays ont fourni des données officielles concernant la police, le ministère public, les tribunaux et les prisons, ainsi que les allocations de ressources. Par ailleurs, la septième enquête vient d'être lancée, en collaboration avec la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU à New York.

52. Le Centre a continué d'étendre ses activités de diffusion d'informations, en particulier sous forme électronique, grâce au Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale. Ce réseau, qui utilise Internet, a été incorporé au site du BCDPC <[www.odccp.org](http://www.odccp.org)>. Les données initiales resteront accessibles, sans mise à jour, sur le site <[www.uncjin.org](http://www.uncjin.org)> jusqu'à la fin de 2001.

53. En 2000, le site du réseau a accueilli 294 523 visiteurs qui ont demandé des informations représentant un volume de 73,3 giga-octets. En moyenne, chaque visiteur a consulté 5,59 documents. En 1999, le site avait accueilli 27 624 visiteurs qui avaient demandé des informations représentant un volume de 4,6 giga-octets, et chaque visiteur avait consulté 3,63 documents en moyenne. Ces chiffres révèlent qu'au cours de l'année écoulée, l'intérêt pour le site a plus que décuplé et que, par rapport à l'année précédente, la quantité d'informations qu'il fournit a été multipliée par 16.

### **X. Mobilisation des ressources**

54. Les contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2000 et jusqu'au 31 mai 2001 sont présentées dans le tableau 2 ci-dessous.

**Tableau 2**  
**Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies**  
**pour la prévention du crime et la justice pénale en 2000 et jusqu'au 31 mai 2001**

(En dollars des États-Unis)

|                                                 | 2000                              |                                 |                  | 2001                              |                                 |                |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------|-----------------------------------|---------------------------------|----------------|
|                                                 | Ressources à destination générale | Ressources à des fins spéciales | Montant total    | Ressources à destination générale | Ressources à des fins spéciales | Montant total  |
| Autriche                                        | 129 054 <sup>a</sup>              | –                               | <b>129 054</b>   | 32 128 <sup>a</sup>               | –                               | <b>32 128</b>  |
| Belgique                                        | –                                 | 43 833 <sup>a</sup>             | <b>43 833</b>    | –                                 | –                               | –              |
| Canada                                          | 27 027 <sup>a</sup>               | 165 903 <sup>a</sup>            | <b>192 930</b>   | –                                 | –                               | –              |
| Chili                                           | 10 000 <sup>a</sup>               | –                               | <b>10 000</b>    | 10 000 <sup>a</sup>               | –                               | <b>10 000</b>  |
| États-Unis d'Amérique                           | –                                 | 750 000 <sup>a</sup>            | <b>750 000</b>   | –                                 | –                               | –              |
| Grèce                                           | 30 000 <sup>a</sup>               | –                               | <b>30 000</b>    | 30 000 <sup>a</sup>               | –                               | <b>30 000</b>  |
| Israël                                          | –                                 | 10 500 <sup>a</sup>             | <b>10 500</b>    | –                                 | –                               | –              |
| Italie                                          | –                                 | 353 333 <sup>a</sup>            | <b>353 333</b>   | –                                 | –                               | –              |
| Japon                                           | –                                 | 500 000 <sup>a</sup>            | <b>500 000</b>   | –                                 | –                               | –              |
| Norvège                                         | –                                 | 298 974 <sup>a</sup>            | <b>298 974</b>   | –                                 | –                               | –              |
| Pays-Bas                                        | –                                 | 345 428 <sup>a</sup>            | <b>345 428</b>   | –                                 | 319 000 <sup>a</sup>            | <b>319 000</b> |
| République de Corée                             | 25 000                            | –                               | <b>25 000</b>    | –                                 | –                               | –              |
| Royaume-Uni                                     | –                                 | 94 297 <sup>a</sup>             | <b>94 297</b>    | –                                 | –                               | –              |
| Turquie                                         | 75 000                            | –                               | <b>75 000</b>    | 50 000 <sup>b</sup>               | –                               | <b>50 000</b>  |
| Association internationale de police            | 6 003 <sup>a</sup>                | –                               | <b>6 003</b>     | –                                 | –                               | –              |
| Commission européenne                           | –                                 | 124 510 <sup>b</sup>            | <b>124 510</b>   | –                                 | –                               | –              |
| Fondation asiatique pour la prévention du crime | –                                 | 45 847 <sup>a</sup>             | <b>45 847</b>    | –                                 | –                               | –              |
| FTML <sup>c</sup>                               | –                                 | 53 675 <sup>a</sup>             | <b>53 675</b>    | –                                 | –                               | –              |
| Autres <sup>d</sup>                             | 6 492                             | 3 058                           | <b>9 550</b>     | 5 000 <sup>a</sup>                | –                               | <b>5 000</b>   |
| <b>Total</b>                                    | <b>308 576</b>                    | <b>2 789 358</b>                | <b>3 097 934</b> | <b>127 128</b>                    | <b>319 000</b>                  | <b>446 128</b> |

<sup>a</sup> Versées.

<sup>b</sup> Versées en partie.

<sup>c</sup> France Telecom Mobile Liban.

<sup>d</sup> Contributions d'un montant de moins de 5 000 dollars É.-U. annoncées et versées par des gouvernements et autres.

55. Au cours de l'année écoulée, le montant des contributions volontaires versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale aux fins de projets de coopération technique est resté identique à celui de l'année précédente, tandis que celui des ressources à destination générale diminuait. En outre, le nombre des pays qui versent des contributions au Centre s'est légèrement accru, sans pour autant entraîner une augmentation globale du montant total des contributions volontaires.

56. Le gros des ressources à des fins spéciales a servi à financer les trois programmes mondiaux du Centre et à appuyer les travaux du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, essentiellement pour couvrir le coût des sessions supplémentaires qui n'avaient pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1999-2000 et pour permettre aux pays les moins avancés d'être représentés aux sessions du Comité spécial.

57. Comme le montre le tableau 2, les pays qui versent des contributions au Centre restent peu nombreux. En 2001, celui-ci poursuivra ses efforts visant à accroître le nombre de ses donateurs et à les encourager à verser des contributions plus généreuses et plus régulières, en particulier des contributions à destination générale. Il est urgent d'accroître les contributions, notamment les contributions à destination générale, afin que le Centre puisse planifier et fournir une assistance technique aux pays qui en ont besoin, lancer de nouvelles initiatives dans le domaine de l'exécution des programmes mondiaux et poursuivre activement ses activités de plaidoyer aux niveaux mondial, régional et sous-régional, en collaboration avec le réseau des Instituts du Programme.

58. Le Centre ne pourra s'acquitter efficacement de ses responsabilités, qui ont été considérablement accrues, que si les ressources dont il dispose augmentent en conséquence. Le Centre continuera activement de mobiliser des contributions volontaires pour appuyer ses projets d'assistance technique et ses projets opérationnels, mais il faudrait aussi que les organismes d'aide au développement prennent conscience et tiennent pleinement compte du fait que des actions de répression, une administration de la justice et des mesures de lutte contre la corruption crédibles sont indispensables au développement durable. Face aux menaces que fait peser la criminalité transnationale, il est indispensable de compléter les dispositions prises au niveau national par une collaboration efficace avec les services compétents d'autres pays et de donner aux responsables de la justice pénale les moyens de s'orienter davantage vers ce type de collaboration. Il faudrait faire en sorte que les systèmes de justice pénale soient, d'une part, capables d'agir rapidement et de façon satisfaisante lorsqu'une collaboration est nécessaire et, d'autre part, déterminés à le faire. Il faudrait, en d'autres termes, que la collaboration en matière de justice pénale devienne l'apanage de toutes les nations.

## **XI. Observations finales**

59. Au fil des ans, l'Assemblée générale a de plus en plus reconnu la nécessité de progresser dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, afin de contribuer au maintien de la sécurité et de la primauté du droit, en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle a également fait preuve à maintes reprises de sa volonté de renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'il réponde mieux aux besoins et aux préoccupations prioritaires des États Membres. Compte tenu des mesures prises en vue de l'application de la résolution 55/64 de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres mandats pertinents dans ce domaine, l'on peut conclure que la crédibilité du Programme se mesurera, pour une bonne part, à l'aune de sa capacité d'obtenir des résultats tangibles, en suivant les orientations données par les États Membres et les organes directeurs de l'ONU. À cet égard, le rôle de catalyseur que joue par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en fournis-

sant des orientations générales au Programme a constitué une aide précieuse pour le Centre, non seulement pour définir les priorités, mais aussi pour exécuter son programme de travail et fournir une assistance plus efficace et appropriée aux pays qui en ont besoin. À cette fin, le Centre a étendu ses activités visant à renforcer les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les instituts, en favorisant une étroite collaboration et en lançant des initiatives conjointes, notamment dans le domaine des projets de coopération technique portant sur des questions d'intérêt commun.

60. Il faudra satisfaire à trois exigences fondamentales pour consolider les progrès de ces dernières années et en tirer parti : les organismes intergouvernementaux devront, plus que jamais, privilégier le recentrage des activités du Programme sur un nombre limité de domaines d'action prioritaires réalistes; il faudra continuer de s'efforcer de dégager des ressources pour mener à bien les missions du Programme en limitant notamment l'attribution de missions nouvelles et en augmentant le volume des crédits alloués au titre du budget ordinaire; il faudra enfin relever sensiblement les contributions volontaires afin de financer le développement des activités opérationnelles. Comme indiqué plus haut, l'un des principaux faits nouveaux de l'année écoulée a été l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles. L'assistance dans la phase précédant la ratification joue un rôle essentiel en aidant les pays à prendre des mesures en vue de la ratification de la Convention et de ses protocoles, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, conformément aux recommandations de l'Assemblée et aux dispositions expresses de la Convention. En conséquence, il conviendrait tout particulièrement d'encourager les États à faire des contributions volontaires suffisantes et régulières à cette fin, en application du paragraphe 15 de la résolution 55/64 et du paragraphe 9 de la résolution 55/25.

61. Il faudra redoubler d'efforts pour mettre à profit les résultats obtenus à ce jour et planifier les tâches futures, en vue de renforcer la capacité du Centre d'exécuter le programme de travail recentré et d'améliorer son efficacité opérationnelle, tout en s'attachant à instaurer un équilibre entre les divers aspects de la prévention du crime et de la justice pénale qui retiennent l'attention. On s'appuiera à cette fin sur les recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/AC.51/2001/5).

## Notes

- <sup>1</sup> Voir à cet égard le rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2001/8).
- <sup>2</sup> Voir également « Populations carcérales dans le monde : faits, tendances et solutions » (E/CN.15/2001/CRP.1).
- <sup>3</sup> *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. C.

- <sup>4</sup> Manuel des Nations Unies pour la prévention et la répression de la criminalité informatique, *International Review of Criminal Policy*, Nos 43 et 44 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.IV.5).
- <sup>5</sup> *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.IV.8), par. 161 à 174.
-